

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK

« **Jeu concours spécial Pâques Helia** »

Article 1 – Organisation

L'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro B 132 720 dont le siège social est situé au 2 rue Paul Monchovet, Immeuble Waruna II, 98841 Nouméa CEDEX, , agissant à travers sa marque télécoms **Helia**, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours spécial Pâques Helia** », diffusé sur la page Facebook officielle "Helia By OPT-NC".

Article 2 – Durée

Le jeu concours se déroule du **6 au 10 avril 2026 à 16h00** (heure de Nouvelle-Calédonie).

Toute participation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- résidant en Nouvelle-Calédonie ;
- disposant d'un compte Facebook valide ;
- âgée de 18 ans minimum.

Sont exclues de la participation :

- Le personnel de l'Organisateur, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leur foyer.
- La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook).
-

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- se rendre sur le site www.helia.nc ;
- retrouver les **5 œufs cachés** sur les différentes pages du site ;
- envoyer à la page Facebook Helia un **message privé via Messenger**, les **5 captures d'écran** permettant d'identifier clairement les œufs trouvés.

Toute participation incomplète, illisible, incorrecte ou envoyée hors délai ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant :

- retrouvé les 5 œufs cachés ;
- transmis les 5 captures d'écran conformes dans les délais impartis.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 13 avril 2026.

Les gagnants seront contactés par message privé via Facebook. Sans réponse dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de l'envoi du message, le lot sera considéré comme refusé et pourra être attribué à un autre participant.

Article 6 – Dotations

Sont mis en jeu :

- **10 kits de goodies Helia.**

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en numéraire.

Article 7 – Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront précisées directement aux gagnants par message privé (par exemple : retrait en agence ou autre modalité définie par l'Organisateur).

En cas d'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot selon les modalités définies, aucun dédommagement ni compensation ne pourra être demandé.

Article 8 – Dépôt et obtention du règlement

Le règlement complet du jeu peut être consulté sur www.helia.nc. La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite directement auprès de l'Organisateur.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dysfonctionnement technique lié à Internet, à Facebook, à Messenger ou au site www.helia.nc empêchant la participation ;
- de toute erreur, omission, altération ou perte de participation ;
- de tout incident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.
- de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, de reporter, d'interrompre, d'écourter ou d'annuler purement et simplement le jeu concours sans préavis et, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Commenté [EG1]: Qui effectuera le tirage au sort?

Commenté [EG2]: La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du présent jeu font l'objet d'un traitement informatisé placé sous la responsabilité de l'Organisateur, ayant pour finalités la gestion et le suivi des jeux concours.

Les données ainsi traitées sont strictement nécessaires au regard des finalités précitées.

Elles sont exclusivement destinées au personnel habilité du service marketing et communication de la direction des télécommunications de l'Organisateur.

Toutefois, les données pourront être exceptionnellement transmises à des autorités et organismes sous conditions et en application d'un texte qui fonde un droit ou une obligation de communication (comme les administrations de la justice, de la police et de la gendarmerie, ou comme un huissier de justice, dans le cadre de leur mission respective).

En outre les données sont conservées jusqu'à <deux (2) mois> suivant la clôture du jeu (ce délai pouvant être prolongé pendant la durée nécessaire au traitement d'une demande d'exercice de droit ou du règlement d'un litige le cas échéant). Cependant les prénom et nom du participant gagnant seront conservés jusqu'à deux (2) ans suivant la proclamation du résultat du concours.

Conformément à la législation informatique et libertés, toute personne concernée par le traitement de données mis en œuvre à l'occasion du présent jeu concours dispose des droits suivants sur ses données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer tout ou partie de ces droits, il convient de justifier de son identité établie par tous moyens, et d'adresser sa demande à :

Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle Calédonie

Délégué à la protection des données

2 rue Paul Montchovet

98841 Nouméa Cedex

Nouvelle Calédonie

Ou par courriel : dpo@opt.nc

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

Article 10 – Facebook

Le présent jeu concours n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook. Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours.

Article 11 – Règlement des litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'OPT-NC, 2 rue Paul Montchovet 98841 Nouméa CEDEX.

Commenté [EG3]: Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du présent jeu font l'objet d'un traitement informatisé placé sous la responsabilité de l'Organisateur, ayant pour finalités la gestion et le suivi des jeux concours.

Les données ainsi traitées sont strictement nécessaires au regard des finalités précitées.

Elles sont exclusivement destinées au personnel habilité du service marketing et communication de la direction des télécommunications de l'Organisateur.

Toutefois, les données pourront être exceptionnellement transmises à des autorités et organismes sous conditions et en application d'un texte qui fonde un droit ou une obligation de communication (comme les administrations de la justice, de la police et de la gendarmerie, ou comme un huissier de justice, dans le cadre de leur mission respective).

En outre les données sont conservées jusqu'à <deux (2) mois> suivant la clôture du jeu (ce délai pouvant être prolongé pendant la durée nécessaire au traitement d'une demande d'exercice de droit ou du règlement d'un litige le cas échéant). Cependant les prénom et nom du participant gagnant seront conservés jusqu'à deux (2) ans suivant la proclamation du résultat du concours.

Conformément à la législation informatique et libertés, toute personne concernée par le traitement de données mis en œuvre à l'occasion du présent jeu concours dispose des droits suivants sur ses données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer tout ou partie de ces droits, il convient de justifier de son identité établie par tous moyens, et d'adresser sa demande à :

Office des Postes et des Télécommunications de

Nouvelle Calédonie

Délégué à la protection des données

2 rue Paul Montchovet

98841 Nouméa Cedex

Nouvelle Calédonie

Ou par courriel : dpo@opt.nc

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

Commenté [EG4]: Je propose d'insérer cette clause pour respecter la réglementation de Facebook : : « Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux et il n'ait aucunement lié à l'organisation du jeu-concours ».

À défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.